

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Demande dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, de spécimens d'espèces animales et d'enlèvement d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de RN2/Déviation de Vauciennes sur les communes de Vez et de Vauciennes dans l'Oise et de Lagny-sur-Automne et Coyolles dans l'Aisne

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du projet de RN2/Déviation de Vauciennes sur les communes de Vez et de Vauciennes dans l'Oise et de Lagny-sur-Automne et Coyolles dans l'Aisne, le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

En effet, le projet est de nature à engendrer la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déviation de la RN2 sur les communes de Lagny-sur-Automne et Coyolles dans l'Aisne.

Afin de permettre de compenser cette perte de biodiversité, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 21 jours, soit du **29 mars au 19 avril 2024 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le **19 avril 2024**.

LAON, le **27 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER